

Séance publique du 24 mai 2023

Présent(e)s:	Thill Eric – bourgmestre Pletschette Camille, Zeimes Jean-Paul – échevins Heischbourg Patrick, Kries Tessy, Pfeiffer Susi, Schloesser Alexis, Wirth Francis – conseillers Weis Yves – secrétaire communal
Vote par procuration :	néant
Absent(e)(s):	néant

Le CONSEIL COMMUNAL décide :

1. **unanimement** d'approuver le **programme d'action local logement (PAL)** élaboré par le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Schieren en date du 4 mai 2023, ceci en étroite collaboration avec le conseiller « pacte logement » responsable pour la commune de Schieren, Monsieur Albert Goedert du bureau « urbanistes et architectes paysagistes » Papaya établi à Esch-sur-Alzette.

2. **unanimement** d'approuver **l'état des restants 2022** ci-après :

		Service ordinaire	Service extraordinaire
en reprises provisoires	28.419,60 €	28.419,60 €	
en décharges	481,09 €	481,09 €	
Total	28.900,69 €	28.900,69 €	

et d'accorder au collège des bourgmestre et échevins l'autorisation de poursuivre en justice les débiteurs qui figurent au présent état avec la mention « à poursuivre ».

3. **avec 7 voix pour et 1 voix contre** d'adopter un **règlement d'occupation des postes du personnel enseignant** de l'école fondamentale de Schieren.

4. **avec 7 voix pour et 1 voix contre**

- d'arrêter provisoirement **l'organisation scolaire de l'enseignement fondamental** de la commune de Schieren pour l'année scolaire 2023/2024

- d'arrêter provisoirement **le plan d'encadrement périscolaire (PEP) de l'enseignement fondamental** de la commune de Schieren pour l'année scolaire 2023/2024

- d'arrêter le plan de développement de l'établissement scolaire (PDS) de l'école fondamentale de la commune de Schieren pour la période 2021-2024, notamment pour l'année scolaire 2023/2024.

5. **unanimement** d'approuver l'avant-projet définitif (APD) au montant total (y inclus les frais d'honoraires) de 5.095.590,00 € établi le 16 mai 2023 par le bureau d'architecture Thillens & Thillens relatif à la construction de nouvelles infrastructures de football (vestiaires, buvette et tribune) au site sportif à Schieren.



6. **avec 7 voix pour et 1 voix contre** d'arrêter la modification du budget de l'exercice 2023 conformément au tableau suivant :

a) budget extraordinaire

n°	Article	Dénomination de l'article	Budget 2023	Crédit supplémentaire	Budget 2023 adapté
1	4/412/221100/99002	Acquisition de terrains en zone agricole et autres	0,00 €	45.000,00 €	45.000,00 €

7. **avec 7 voix pour et 1 voix contre** d'approuver deux actes notariés avec les consorts Weber et Gallion concernant des fonds sis au lieu-dit « Auf der Schleid ».

8a. **unanimement** d'approuver le contrat d'autorisation domaniale n°AD1022 (création d'un chemin piétonnier sur le domaine ferroviaire de l'État à Schieren) conclu en date du 28 mars 2023 entre la commune de Schieren (représentée par son collège des bourgmestre et échevins), l'État du Grand-

Duché de Luxembourg (représenté par son Ministre de la Mobilité et des Travaux publics) et la Société Nationale des Chemins de Fer Luxembourgeois (qui a donné mandat général à la société CFL-Immo S.A.) moyennant une redevance annuelle de 1.296,00 € HTVA avec effet au 1^{er} mars 2023.

8b. **unanimentement** d'approuver le **contrat de bail/fermage** conclu en date du 24 avril 2023 entre le collège des bourgmestre et échevins et Monsieur Hess Carlo, concernant des fonds sis à Schieren au lieu-dit « Auf dem Junken », couvrant une surface totale de 36,00 ares avec effet au 1^{er} novembre 2023.

8c. **unanimentement** d'approuver les **conventions** pour l'année 2023 avec le « Club Senior Nordstad », la « Nordstadjugend », la Maison Relais « Rousennascht » et la Crèche « Bim Bam ».

9a. **avec 7 voix pour et une voix contre** de fixer les taux multiplicateurs à appliquer pour l'année 2024 en matière **d'impôt foncier** comme suit :

A	PROPRIÉTÉS AGRICOLES	400 %
B1	CONSTRUCTIONS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES	500 %
B2	CONSTRUCTIONS À USAGE MIXTE	500 %
B3	CONSTRUCTIONS AUTRES USAGES	250 %
B4	MAISON UNIFAMILIALES / RÉSIDENCES	250 %
B5	IMMEUBLES NON-BÂTIS AUTRES QUE TERRAINS A BÂTIR À DES FINS D'HABITATION	500 %
B6	TERRAINS À BÂTIR À DES FINS D'HABITATION	1500 %

9b. **unanimentement** de fixer à 300 % le taux multiplicateur à appliquer pour l'année 2024 en matière **d'impôt commercial** sur les bénéfices et capital d'exploitation.

10. **unanimentement** d'approuver divers contrats de **concession au cimetière** de Schieren.

11. **unanimentement** d'approuver divers **titres de recette** de l'exercice 2022 et de l'exercice 2023 établi par le collège des bourgmestre et échevins.

12. Rapports des représentants dans les différents **syndicats intercommunaux et autres entités**

- Monsieur Francis Wirth a informé le conseil communal sur les derniers développements du CIGR.
- Madame Susi Pfeiffer a informé le conseil communal sur les décisions prises lors des dernières séances des entités Nordstadjugend et Club Senior Nordstad.

13. de proposer **Madame WALDBILLIG Désirée** au poste vacant sous la dénomination « 1p cycle 1 100 % 2023/2024 » de la commune de Schieren.

14. de proposer **Madame GOERGEN Christiane** au poste vacant sous la dénomination « 1p cycle 2-4 100 % 2023/2024 » de la commune de Schieren.

15. d'engager **Monsieur HEINTZ Félix** au poste **d'employé communal** dans la catégorie d'indemnité B, groupe d'indemnité B1, sous-groupe administratif, au **service communication** du secrétariat

communal, ceci avec un taux d'occupation de 100 % et avec effet envisagé au 1^{er} juillet 2023.

16. de nommer définitivement Monsieur **PETIT Pol** au poste **d'agent municipal** dans la catégorie de traitement D, groupe de traitement D1, sous-groupe à attributions particulières, au Service Technique de la commune de Schieren avec un taux d'occupation de 100 % et ceci avec effet au 1^{er} octobre 2023.

Remarque générale :

Le présent rapport reproduit brièvement les décisions formelles prises par le conseil communal en sa séance du 24 mai 2023.

Les indications susvisées sont données sans engagement et sous toutes réserves.

En cas d'incohérence, d'erreur ou de divergence, seules les délibérations dûment signées par la majorité des membres du conseil communal font foi.

Schieren, le 25 mai 2023
Le collège des bourgmestre et échevins